

## **Cas particuliers permettant l'inscription sur les listes électorales l'année de l'élection**

Les inscriptions sur les listes électorales se font généralement **jusqu'au 31 décembre** afin de pouvoir voter l'année suivante.

### **Dans quelques cas particuliers, il est possible de s'inscrire et de voter la même année :**

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.